COUPABLES D'ÊTRE MALADES !

Le décret n°2026-705 du 29 juillet 2026, applicable aux fonctionnaires et agent·es contractuel·les de la Fonction publique, modifie les règles de gestion des congés pour raisons de santé et du Temps Partiel Thérapeutique (TPT). Il transpose un certain nombre de règles déjà appliquées aux salarié·es du privé et adapte certaines règles propres aux agents publics.

Une nouvelle fois, le gouvernement profite de la période estivale pour réduire les droits des personnels en publiant un décret rejeté par toutes les organisations syndicales au Conseil commun de la Fonction publique. **Ce décret remet notamment en cause plusieurs garanties concernant les congés de maladie et de temps partiel thérapeutique.** Et, certaines dispositions, notamment celles relatives au temps partiel thérapeutique, entrent en vigueur dès le 1er août 2026 !

Arrêts de travail : ce qui change

	Cadre actuel	A partir du 1er septembre
Prescription	Arrêt de travail classique	Obligation d'un formulaire CERFA sécurisé
Durée de l'arrêt de travail	Indéterminée	• 1 mois maximum pour l'arrêt initial (31 jours) • 2 mois maximum pour une prolongation (62 jours)
Maintien de la rémunération	Effectif	Si la prolongation est actée par le médecin initial
Contrôle de présence	Aléatoire	Peut être prévu dans la prescription. Si absence ou refus de l'agent·e, la rémunération est suspendue jusqu'à la date de reprise.
Contrôle médical à distance		Possible sur proposition du médecin agréé. Télécontrôle des arrêts par la collectivité.
Fin de droits CMO et attente CLM ou CLD	Risque d'interruption de la prise en charge dans l'attente de l'avis médical	Une indemnité d'attente est créée (empêche la rupture de prise en charge)
Droit à la formation	Sous réserve d'un avis médical	Possible à condition de l'avis favorable du médecin agréé
Reprise		Pour tout arrêt d'une durée supérieure à 30 jours, une coordination peut être prévue entre le médecin traitant, le médecin agréé et le médecin de prévention afin d'organiser les conditions du retour à l'emploi y compris réaliser des actions de formation.

Limiter les congés sur prescriptions médicales pour raison de santé, en développant les contrôles administratifs au domicile de l'agent, c'est fragiliser les droits des agent·es au moment même où ils sont confrontés à des problèmes de santé dans un contexte où les délais de prises de rendez-vous médicaux peuvent excéder la durée de l'arrêt initial.

A noter cependant l'extension de la subrogation concernant les CLM : la prise en charge des indemnités journalières par la collectivité est élargie.

FSU Territoriale AMP Métropole
18 / 20 Avenue Robert Schuman - 13002 Marseille
06 42 72 98 85 fsu.territoriale@ampmetropole.fr
fsu-territoriale13.fr fsuter13

Engagé·es au quotidien

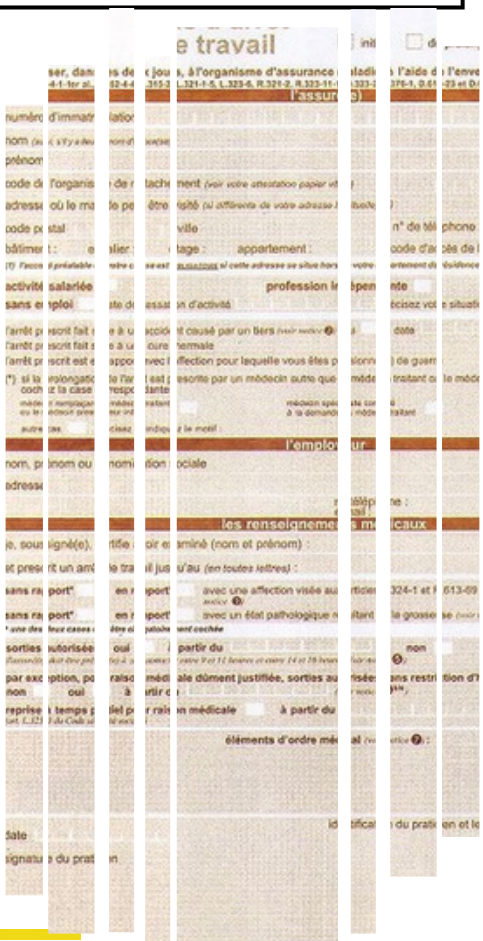
Temps partiel thérapeutique : ce qui change

	Avant	Depuis le 1er août 2026
Délai de réponse de l'employeur	Aléatoire	30 jours maximum à compter de la demande (sans délai suite à CLM, CLD et CITIS ou disponibilité pour raison de santé)
Le refus (pour raison médicale)	A l'appréciation de la collectivité	Avis d'un médecin agréé obligatoire
Le refus pour nécessité de service		Devra être motivé après entretien avec l'agent·e
Recours contre l'avis du médecin agréé		Droits au TPT maintenus jusqu'à l'avis du Conseil Médical. **Suppression du recours au conseil médical supérieur** en cas d'avis du conseil médical concordant avec les conclusions du médecin agréé
Durée de prescription	Renouvellement tous les trois mois	Bénéfice d'une ou plusieurs périodes de temps partiel thérapeutique en fonction de l'état de santé de l'agent·e, attesté par certificat médical, **dans la limite d'un an maximum.**
Contrôle	Possible	Suppression du contrôle médical systématique après 3 mois par le médecin agréé. Possibilité pour l'administration de contrôler à tout moment (octroi, renouvellement). Si absence ou refus de l'agent·e, le TPT est refusé ou interrompu.

Le cadre des Temps Partiels Thérapeutiques pourrait apparaître comme amélioré. **Pourtant, nous devrons nous mobiliser pour que les refus, notamment liés à l'organisation du service ou aux nécessités de fonctionnement, ne soient pas utilisés plus facilement par l'Administration transformant ainsi le temps partiel thérapeutique en variable d'ajustement administrative.**

Nous sommes en réalité bien éloignés d'un Temps Partiel Thérapeutique qui devrait permettre une reprise adaptée et sécurisée pour l'agent·e sur son poste de travail ou pour poursuivre des soins.

Par ailleurs la suppression du recours au conseil médical supérieur en cas d'avis du conseil médical concordant avec les conclusions du médecin agréé marque un net recul des droits des agent·es.



Au plan National et Règlementaire, La FSU Territoriale revendique :

- **Le rétablissement du rôle des instances de recours**
- **L'abandon de toute notion de « nécessité de service » pour tout ce qui touche à la santé des agent·es !**

Au quotidien, elle se battra aux côtés des agent·es contre toute tentative d'instrumentalisation de ce motif pour leur refuser le Temps Partiel Thérapeutique.

FSU Territoriale AMP Métropole
18 / 20 Avenue Robert Schuman - 13002 Marseille
06 42 72 98 85 fsu.territoriale@ampmetropole.fr
fsu-territoriale13.fr fsuter13

Engagé·es au quotidien